



Rapport annuel sur la protection de la vie privée

2024-2025

D'avril 2024 à mars 2025



Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Responsabilité de Postes Canada.....	3
1.2	Postes Canada et la Loi sur la protection des renseignements personnels	4
2.	Structure organisationnelle	5
3.	Ordonnance de délégation de pouvoirs	8
4.	Rendement du programme de protection de la vie privée en 2024-2025.....	8
4.1	Volume de demandes.....	8
4.2	Délais.....	10
4.3	Prorogations.....	10
4.4	Divulcation	11
4.5	Plaintes.....	12
4.6	Fichiers de renseignements personnels	12
5.	Formation et sensibilisation	13
6.	Politiques, lignes directrices et procédures	14
7.	Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée.....	14
7.1	Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	14
7.2	Considérations de l'ordre de la protection de la vie privée par rapport à l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle	15
7.3	Mise à niveau du logiciel de gestion des cas.....	15
7.4	Stratégie pour traiter les demandes en attente et réduire le taux de présomption de refus.....	15
8.	Résumé des principaux problèmes et des mesures prises relativement aux plaintes.....	16
8.1	Plaintes liées à l'accès aux renseignements personnels	16
8.2	Plaintes liées à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels	16
9.	Atteintes importantes à la vie privée	17
10.	Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et évaluations des risques	17
11.	Divulgations d'intérêt public	17
12.	Surveillance de la conformité	17
13.	Conclusion.....	19
	Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	20
	Annexe B – Filiales en propriété exclusive de la Société canadienne des postes.....	26
	Annexe C – Rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	27
	Annexe D – Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels	39

1 Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) régit les pratiques relatives à la protection de la vie privée des institutions fédérales, dont la Société canadienne des postes (Postes Canada ou la Société). Elle encadre la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par ces institutions, y compris ceux des membres du personnel, et donne à toute personne au Canada le droit d'accéder à ses renseignements personnels détenus par ces institutions. Elle exige notamment que les institutions fédérales protègent ces renseignements contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation non autorisées.

Postes Canada est heureuse de soumettre au Parlement son rapport annuel sur la régie de la *Loi* préparé conformément à l'article 72. L'exercice financier de Postes Canada coïncide avec l'année civile et le rapport est produit chaque année. Comme l'exige le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), le présent rapport vise la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

1.1 Responsabilité de Postes Canada

Le Groupe d'entreprises de Postes Canada (le Groupe) est composé du secteur de base Postes Canada et de sa filiale en propriété non exclusive, Les Investissements Purolator Ltée. Pendant une partie de 2024, le Groupe comprenait les filiales Groupe SCI Inc. (jusqu'au 1^{er} mars 2024) et Innovapost Inc. (jusqu'au 15 avril 2024).

En 2024, le Groupe avait un effectif de plus de 76 000 personnes (personnel à temps plein et à temps partiel, y compris le personnel temporaire, occasionnel et nommé pour une période déterminée), dont plus de 62 300 occupaient un poste dans le secteur Postes Canada. En 2024, le Groupe a livré près de 6,6 milliards d'articles de courrier, de colis et de messages à plus de 17,6 millions d'adresses à l'échelle du pays. Le secteur Postes Canada exploite le plus vaste réseau de vente au détail au Canada, lequel compte plus de 5 700 bureaux de poste au pays. La Société a le mandat de mener ses activités de manière à assurer son autonomie financière. Elle doit aussi offrir des services selon des normes qui répondent aux besoins de la population canadienne.

En 2024, les solutions numériques ont continué à perturber les secteurs d'activité Courrier transactionnel et Marketing direct de la Société. La population et les entreprises canadiennes ont été témoins du passage accéléré de l'ère du courrier à celle du commerce en ligne. Au cours des deux dernières décennies, les volumes de Poste-lettres^{MC} ont enregistré une chute considérable. En 2024, Postes Canada a livré 70 % moins d'articles de courrier par adresse qu'en 2006, année où les volumes de courrier ont culminé.

L'industrie de la livraison de colis s'est transformée au cours des dernières années, ce qui a entraîné une concurrence accrue à l'échelle mondiale. Le marché canadien du cybercommerce devrait doubler au cours de la prochaine décennie, mais

Postes Canada continue d'avoir de la difficulté à conserver ou à accroître sa part de marché. Plusieurs contraintes freinent la réussite de l'entreprise sur le marché du cybercommerce et ont une incidence négative sur le rendement global de Postes Canada. Ces contraintes comprennent les limites et la rigidité imposées par nos conventions collectives, un cadre réglementaire et stratégique rigide, l'expansion rapide de la concurrence de la part d'entreprises agiles à faible coût et les difficultés financières persistantes de la Société. La population canadienne s'attend à ce que Postes Canada, ses unités de négociation et son unique actionnaire, le gouvernement du Canada, travaillent ensemble pour administrer le service postal national. L'objectif est de bâtir un service postal viable suffisamment souple pour pouvoir être modernisé et servir l'ensemble de la population canadienne dans l'économie d'aujourd'hui.

Les besoins de la population et des entreprises canadiennes changent considérablement, et Postes Canada doit changer aussi. La Société continue de travailler avec son actionnaire et ses unités de négociation pour régler les importants problèmes d'ordre structurel, réglementaire et financier auxquels fait face le service postal, et pour veiller à ce que cette infrastructure nationale essentielle soit là pour tout le monde à long terme. Postes Canada joue un rôle vital pour de nombreuses personnes, entreprises, organisations et collectivités partout au pays. Nous sommes la seule entreprise de livraison au Canada capable de servir l'ensemble du pays grâce à notre personnel, notre réseau et notre engagement. Nous comprenons le rôle important que nous jouons en tant qu'entreprise publique socialement responsable.

Les revenus de Postes Canada proviennent des marchés hautement concurrentiels du cybercommerce et des colis; son secteur d'activité Colis a généré 46 % (près de 2,8 milliards de dollars) des produits de la Société en 2024.

1.2 Postes Canada et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Chaque jour, Postes Canada a accès à beaucoup de renseignements personnels de Canadiens et Canadiennes partout au pays. Notre personnel, notre clientèle et le public nous font confiance pour traiter et protéger comme il se doit ces renseignements et respecter nos obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Postes Canada a toujours fait preuve d'une grande conformité à la *Loi* et continue de faire évoluer ses pratiques en la matière afin d'intégrer les meilleures pratiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que les conseils de ses autorités de réglementation.

La protection de la vie privée est prise en compte de façon proactive et les principes connexes sont intégrés à la conception et à l'élaboration de produits, services et programmes, y compris à l'utilisation de technologies novatrices par les divers secteurs d'activité et les groupes fonctionnels.

Cet engagement à protéger les renseignements personnels joue un rôle important dans la capacité de la Société à atteindre ses objectifs sur le plan des affaires et des ressources humaines, et à maintenir le niveau de confiance élevé du public à l'égard de la marque de Postes Canada.

2. Structure organisationnelle

La direction de l'accès à l'information (AAI) et de la protection de la vie privée (la direction) est dirigée par la directrice, AAI et protection de la vie privée, qui agit également à titre de coordonnatrice, de l'AAI et protection de la vie privée. Il s'agit de l'un des portefeuilles sous la responsabilité de la directrice générale, Conformité de l'entreprise, qui agit aussi à titre de chef de la protection de la vie privée à Postes Canada. L'équipe Conformité de l'entreprise fait partie de l'équipe Affaires juridiques et corporatives. La direction est responsable de faire appliquer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, elle assume la responsabilité opérationnelle des programmes, ainsi que la gestion et le traitement des demandes d'AAI reçues par Postes Canada en vertu des deux lois, en plus des réponses aux plaintes du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (**CPVP**) et du Commissariat à l'information du Canada (**CIC**). Le portefeuille de la direction est réparti entre deux gestionnaires.

La gestionnaire, Politique sur la protection des renseignements personnels, est responsable de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la responsabilité opérationnelle du programme de protection de la vie privée. Le Bureau de la protection de la vie privée est le centre d'excellence en matière de protection des renseignements personnels, de protection des données et de lutte contre les pourriels à l'échelle de la Société. Il travaille avec les secteurs d'activité et les groupes fonctionnels afin d'assurer de façon proactive l'intégration de la protection de la vie privée à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des produits, des services et des programmes. Au cours de la période de rapport, le Bureau de la protection de la vie privée était composé de deux agents et agentes responsables de la protection de la vie privée relevant de la gestionnaire, Politique sur la protection des renseignements personnels (qui a également assumé le rôle de gestionnaire, AAI et protection de la vie privée, Politique et sensibilisation pendant la plus grande partie de la période de rapport). Une troisième personne s'est jointe aux agents et agentes du Bureau de la protection de la vie privée au début de 2025.

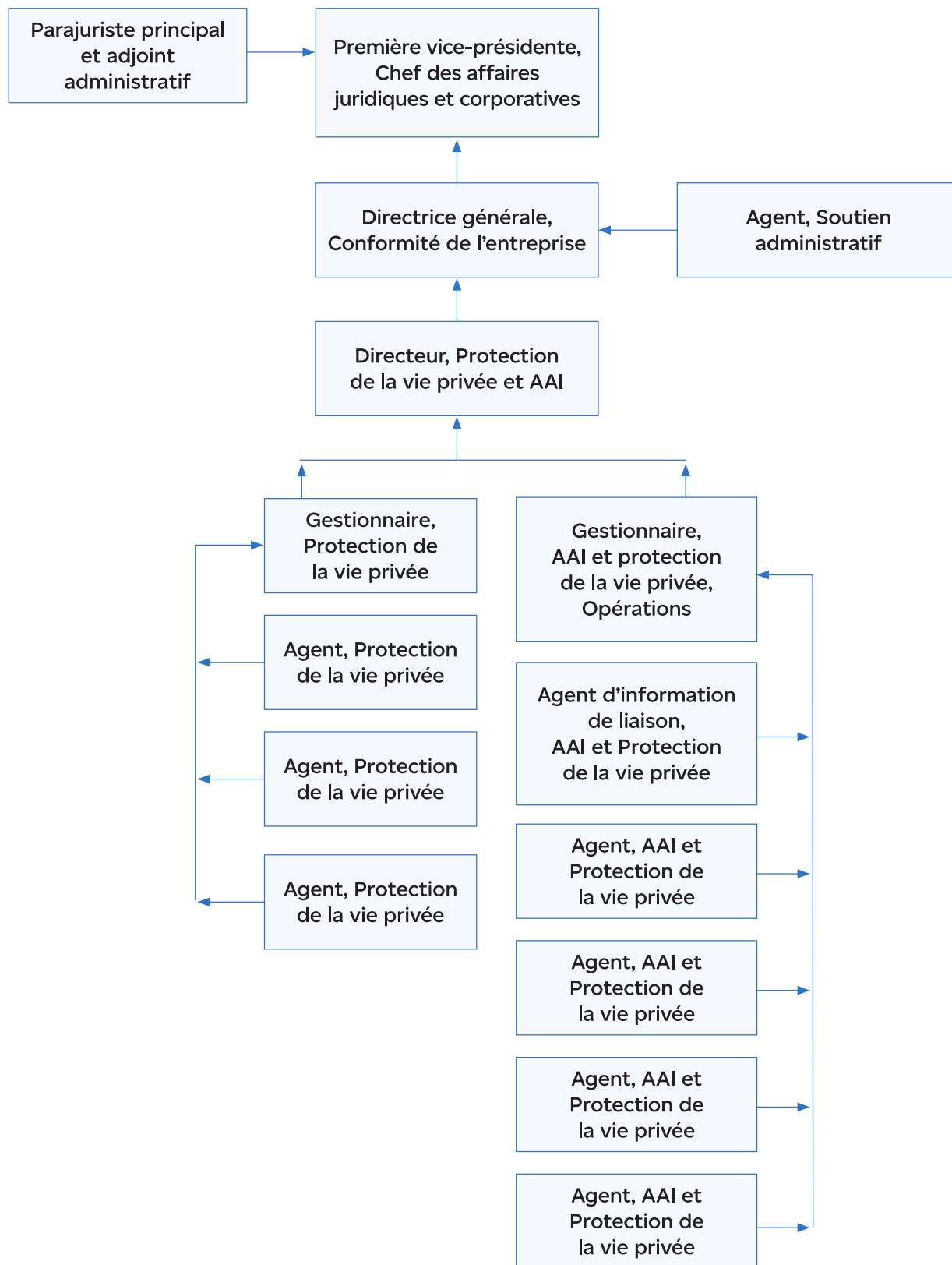
La gestionnaire, AAI et protection de la vie privée aux Opérations, supervise le traitement des demandes d'accès actives (en vertu des deux lois) et le rendement du programme, et agit à titre de premier niveau d'approbation des demandes d'accès à l'information et des demandes d'accès aux renseignements personnels. En 2024-2025, quatre agents et agentes, AAI et protection de la vie privée, et une personne responsable de la prise en charge relevaient d'elle.

Les responsabilités de la gestionnaire, AAI et protection de la vie privée, Politique et sensibilisation, comprennent la surveillance de la conformité aux politiques d'accès, l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour des procédés internes, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation à l'AAI et à la protection de la vie privée, ainsi que la prestation de séances de formation et de sensibilisation à l'échelle de la Société.

En 2024-2025, Postes Canada n'était partie à aucune entente en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le schéma ci-dessous décrit notre structure organisationnelle au 31 mars 2025.

Organigramme – Conformité de l'entreprise



3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

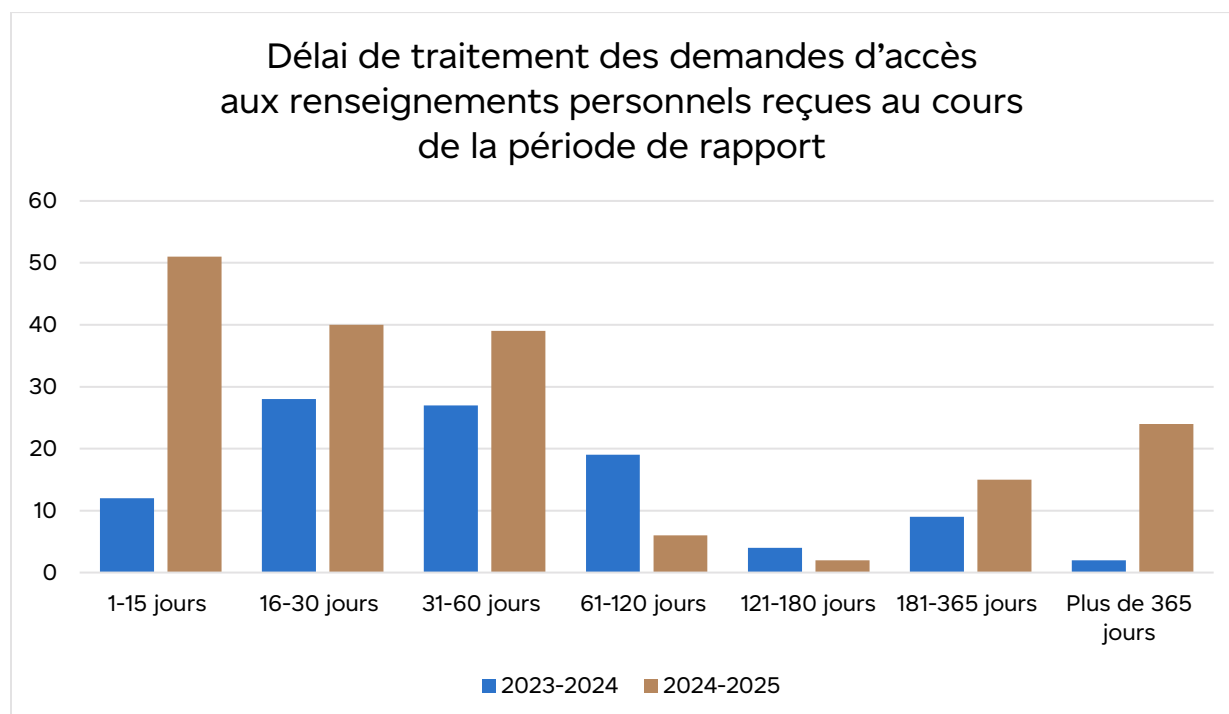
En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les pouvoirs du président du Conseil d'administration ont été délégués afin de respecter les principales exigences législatives, tout en permettant l'efficacité et la gestion des risques aux niveaux appropriés au sein de la Société. Comme l'exige le SCT, l'ordonnance de délégation de pouvoirs est incluse à l'annexe A.

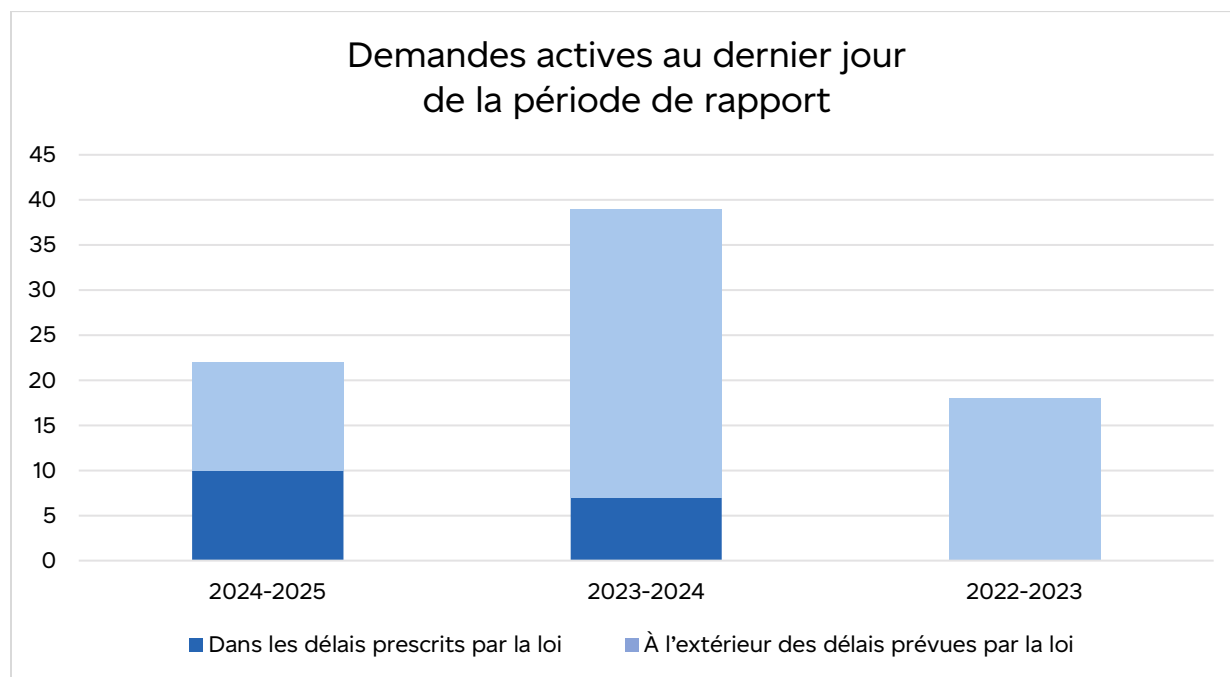
4. Rendement du programme de protection de la vie privée en 2024-2025

4.1 Volume de demandes

En 2024-2025, Postes Canada a traité 109 nouvelles demandes formelles d'accès et a fermé 177 demandes, y compris certaines reportées des périodes de rapport précédentes, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Au cours de la période de rapport, une initiative de réduction de l'accumulation des demandes a été lancée pour traiter les demandes officielles relatives à la protection des renseignements personnels. Dans le cadre de cette initiative, plus de 90 demandes reportées des périodes de rapport précédentes ont été examinées. La majorité de ces demandes ont été traitées, les documents pertinents ont été divulgués et les dossiers ont par la suite été fermés.

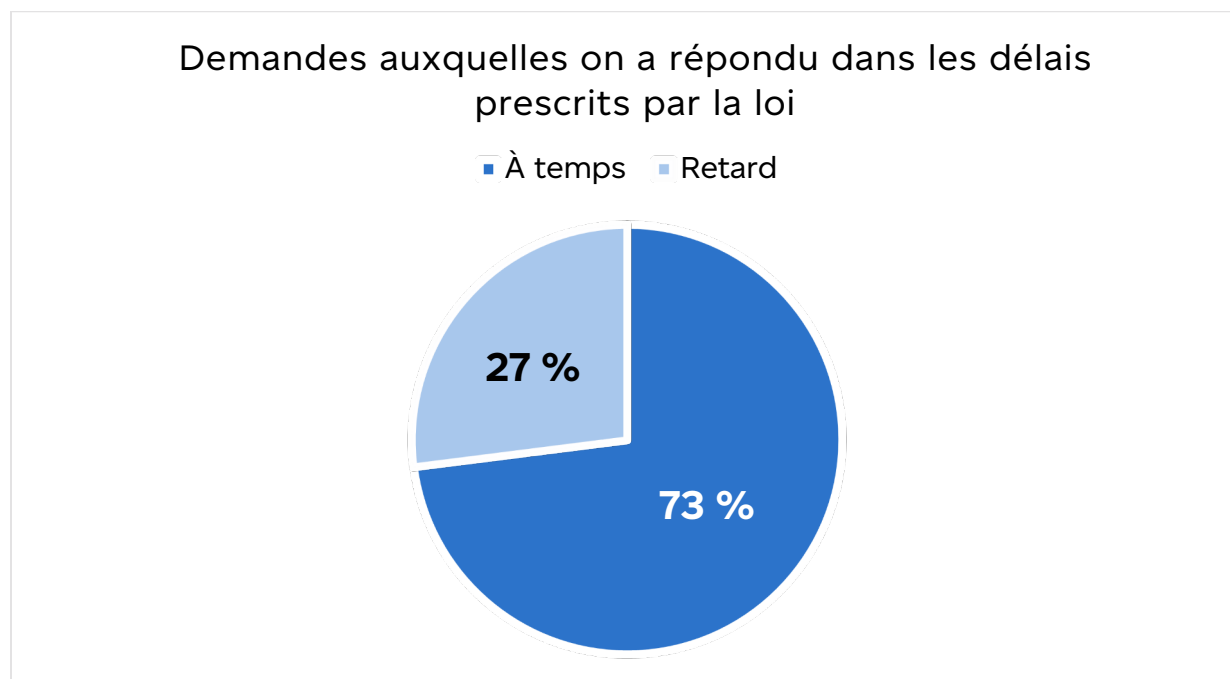




Bon nombre des demandes qui ont été traitées à l'extérieur des délais prévus par la *Loi* concernaient un nombre volumineux de documents impliquant plusieurs bureaux de première responsabilité (BPR).

La grande majorité des demandes d'accès aux renseignements personnels reçues au cours de la période de rapport concernaient des membres du personnel de Postes Canada qui voulaient accéder à leurs dossiers d'emploi et des communications par courriel provenant de plusieurs titulaires de documents.

4.2 Délais



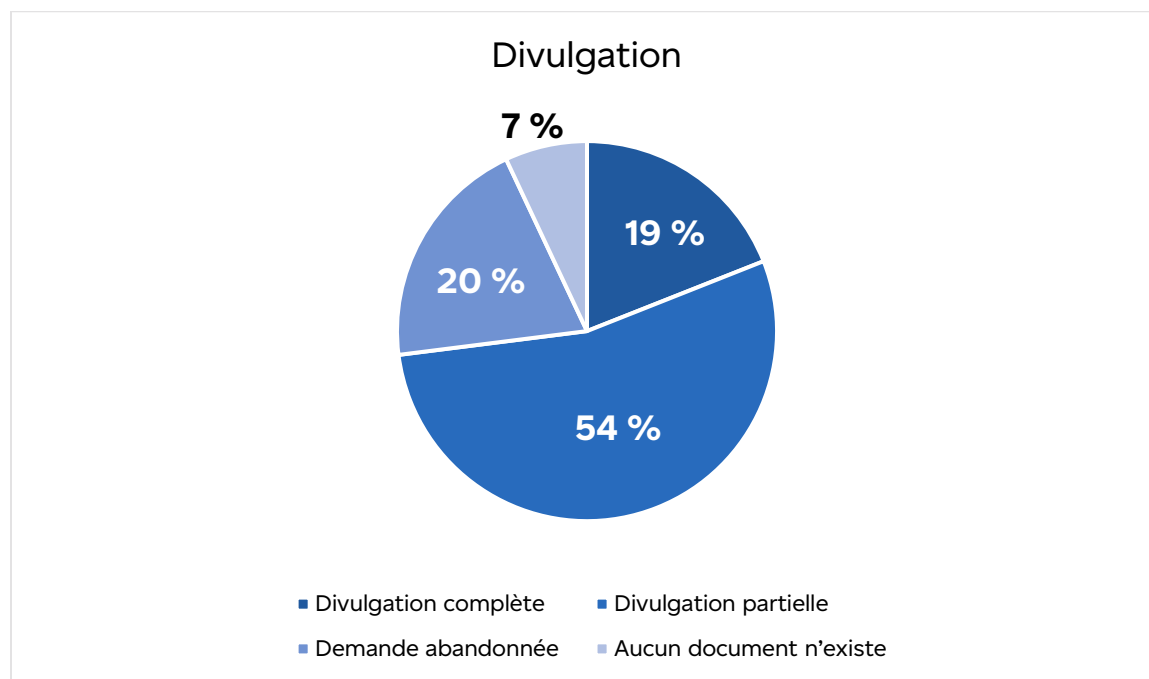
Au 31 mars 2025, 73 % des demandes ont été closes dans les délais prescrits par la *Loi* au cours de la période de rapport.

4.3 Prorogations

En 2024-2025, des 177 demandes closes par la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée, 60 ont nécessité une prorogation de 30 jours.

Toutes les prorogations étaient requises en vertu du sous-alinéa 15a)(i) de la *Loi*, qui permet aux institutions de prolonger le délai initial dans le cas où le traitement d'une demande nuirait de façon déraisonnable à leurs activités. À Postes Canada, les agents et agentes, AAI et protection de la vie privée, sont responsables du traitement des demandes formelles et informelles en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*, en plus des consultations d'autres institutions gouvernementales et des demandes des forces de l'ordre.

4.4 Divulcation



Les trois exceptions suivantes ont été les plus fréquemment invoquées pour les documents partiellement divulgués :

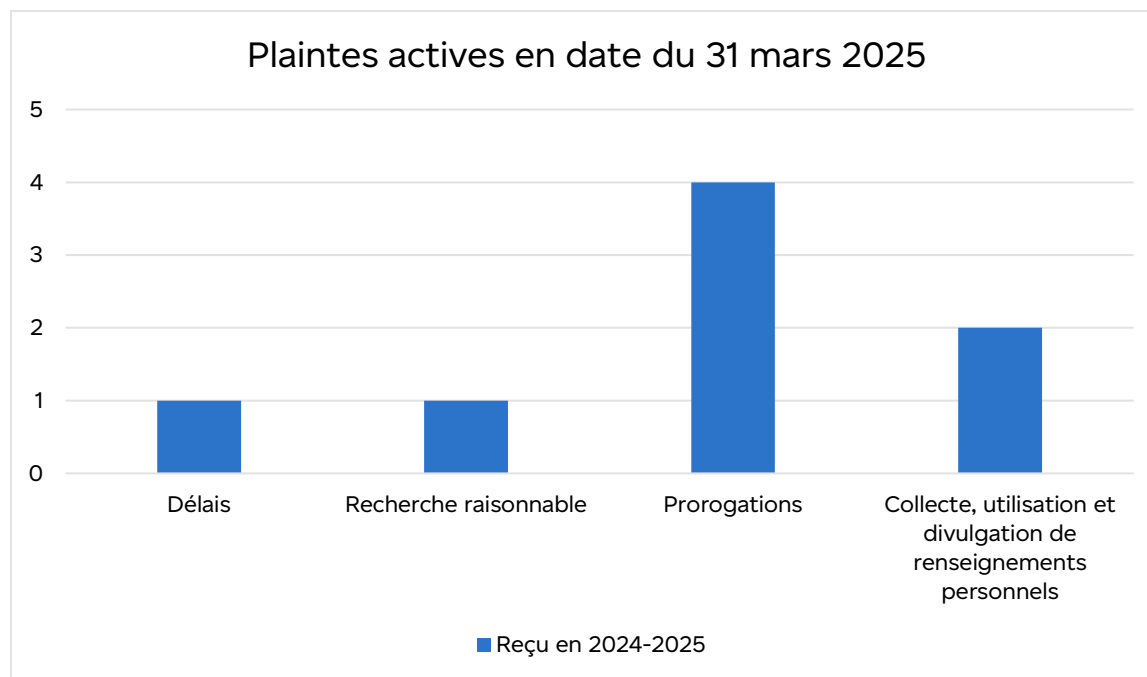
- l'article 26, sur la protection des renseignements personnels concernant un autre individu (invoqué dans 79 demandes);
- l'alinéa 22(1)b), sur la protection de renseignements dont la divulgation pourrait porter préjudice à l'application d'une loi canadienne ou à la conduite d'enquêtes légales (invoqué dans 31 demandes);
- l'article 27, sur la protection des renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat ou le privilège relatif au litige (invoqué dans 14 demandes).

En plus des demandes formelles d'accès aux renseignements personnels, Postes Canada a également reçu 31 demandes d'organismes d'enquête demandant la divulgation de renseignements personnels sans le consentement des personnes concernées, conformément à l'alinéa 8(2)e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces demandes ont donné lieu à 17 divulgations.

4.5 Plaintes¹

En 2024-2025, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) a transmis 13 plaintes à Postes Canada. Cela représente une baisse notable du nombre de plaintes reçues par rapport à la période de rapport précédente, qui s'élevait à 28 au total. Voici la répartition des 13 plaintes reçues :

- 10 concernaient le traitement des demandes d'accès;
- 3 concernaient la protection de la vie privée dans le cadre de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de renseignements personnels.



4.6 Fichiers de renseignements personnels

Le droit des gens d'accéder à leurs renseignements personnels et de les corriger dans les fichiers de renseignements personnels de Postes Canada est traité dans les politiques sur la protection des renseignements personnels de la clientèle et du personnel de la Société qui sont publiées sur l'intranet de la Société (Intraposte) et à **postescanada.ca**.

En 2024-2025, aucun nouveau fichier de renseignements personnels n'a été créé, fermé ou modifié.

¹ En date du dernier jour de la période de rapport, il n'y avait aucune plainte active reçue au cours des périodes de rapport précédentes.

Les renseignements les plus demandés figuraient dans les fichiers de renseignements personnels suivants :

- Dossier de supervision de membres du personnel
- Dossier médical de membres du personnel
- Dossier d'emploi (carrière)
- Dossier d'emploi (avantages sociaux)
- Dossier d'emploi (paie)
- Dossiers de la Commission des accidents du travail (10)

5. Formation et sensibilisation

Le Bureau de la protection de la vie privée est déterminé à augmenter la sensibilisation et à développer son expertise liée à la protection des renseignements personnels dans l'ensemble de la Société. Voici les initiatives de formation et de sensibilisation qui ont eu lieu en 2024-2025 :

- La cyberformation obligatoire sur la protection de la vie privée, assortie d'une formation d'appoint qui doit être suivie tous les deux ans, a été lancée pour tout le personnel cadre.
- De nouveaux modules de cyberformation sur la protection de la vie privée ont été élaborés pour le personnel cadre et exempt. Ils remplaceront le matériel de cyberformation actuel et seront lancés en 2025. Cette formation a été conçue en mettant l'accent sur la protection de la vie privée dès la conception et la compréhension des renseignements personnels tout au long de leur cycle de vie.
- D'autres formations ciblées de sensibilisation à la protection de la vie privée ont été offertes à AccèsRH, qui est responsable des Ressources humaines à Postes Canada.
- Les délégations de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été révisées et seront finalisées en 2025. À ce moment, une formation sera offerte à la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée au sujet de ses responsabilités en vertu de ces lois.
- Le Bureau de la protection de la vie privée a continué de travailler avec d'autres secteurs du groupe Conformité de l'entreprise, y compris l'équipe de l'AAI et de la protection de la vie privée et l'équipe de gestion de l'information et des documents, afin d'assurer l'exhaustivité de la stratégie de formation et de sensibilisation. Ces efforts conjoints contribuent à accroître la sensibilisation à l'importance de la protection de la vie privée et à la nécessité de gérer les documents de façon appropriée.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

En 2024-2025, le Bureau de la protection de la vie privée a fait des progrès dans la mise à jour de ses politiques et procédures.

Le Conseil d'administration a approuvé une politique de protection de la vie privée révisée. Voici les principaux objectifs atteints avec la nouvelle politique de protection de la vie privée :

- Regrouper la Politique sur la protection des renseignements personnels des employés de Postes Canada et la Politique sur la protection des renseignements personnels des clients de Postes Canada, qui étaient toutes deux en vigueur depuis 2008.
- Élargir la portée de l'application de la Politique pour inclure également les renseignements personnels gérés au nom de la clientèle commerciale de Postes Canada.
- Clarifier les obligations en matière de protection de la vie privée et les pratiques générales pertinentes (et les pratiques qui s'appliquent à des rôles et fonctions précis de Postes Canada).
- Favoriser une culture de protection de la vie privée à Postes Canada afin d'assurer la gestion responsable des renseignements personnels des employés et employés et de la clientèle qu'elle contrôle ou qui lui sont confiés.
- Refléter une vision plus moderne de la protection de la vie privée et des renseignements personnels.

7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

7.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Au cours de la période de rapport 2024-2025, le Bureau de la protection de la vie privée a poursuivi son examen exhaustif des outils et des procédés actuels d'évaluation des risques liés à la protection de la vie privée. Parmi les améliorations importantes apportées à ce procédé, depuis septembre 2024, le Bureau est automatiquement avisé lorsque de nouvelles initiatives nécessitant un investissement important peuvent impliquer des renseignements personnels. Cette inclusion a mené à une intensification délibérée de l'approche de protection de la vie privée dès la conception, qui fait participer les gestionnaires de projet aux évaluations préliminaires des risques liés à la protection de la vie privée. Cette approche décentralise la responsabilité en matière de protection de la vie privée vers les gestionnaires des secteurs d'activité et des projets, qui doivent collaborer avec le Bureau de la

protection de la vie privée afin de cerner les risques liés à la protection de la vie privée et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation.

7.2 Considérations de l'ordre de la protection de la vie privée par rapport à l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle

Le Bureau de la protection de la vie privée a travaillé en collaboration avec le Bureau de gouvernance des données de Postes Canada afin d'élaborer une politique² et des procédures pour l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle (IA) à la Société canadienne des postes. De plus, le Bureau de la protection de la vie privée est un membre régulier d'un groupe de travail sur l'intelligence artificielle composé de parties prenantes internes de diverses unités fonctionnelles clés de Postes Canada. Son rôle consiste à examiner et à évaluer les risques potentiels liés à la protection de la vie privée dans le cadre d'une « validation de principe » pour l'utilisation de l'IA dans le cadre de projets et d'initiatives. Les risques et les recommandations liés à la protection de la vie privée sont essentiels au processus décisionnel final menant à l'approbation des projets.

7.3 Mise à niveau du logiciel de gestion des cas

Au cours de la période de rapport, la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée a effectué une mise à niveau majeure de son logiciel de gestion des cas et de son programme de caviardage, ce qui a facilité le traitement et la gestion des demandes d'accès aux renseignements personnels. Cette mise à niveau a permis d'automatiser les tâches effectuées manuellement et de passer à une infrastructure infonuagique afin d'améliorer la vitesse du système, en particulier pour le traitement des demandes impliquant d'importants volumes de documents.

La mise à niveau du logiciel a été terminée le 29 décembre 2024.

7.4 Stratégie pour traiter les demandes en attente et réduire le taux de présomption de refus

En 2024, un plan d'action a été élaboré pour faire baisser le taux de présomption de refus et assurer le traitement en temps opportun de toutes les nouvelles demandes. Le plan s'est concentré sur les causes fondamentales des dossiers en retard et a mis en place des mesures, y compris de nouvelles procédures et des délais de traitement des demandes. Ces efforts se sont traduits par une réduction graduelle du taux de présomption de refus tout au long de la période de rapport.

² Le lancement officiel de la politique est prévu à l'automne 2025.

8. Résumé des principaux problèmes et des mesures prises relativement aux plaintes

8.1 Plaintes liées à l'accès aux renseignements personnels

Postes Canada a reçu dix plaintes liées à l'accès aux renseignements personnels au cours de la période de rapport, et six d'entre elles ont été fermées au cours de la même période de rapport.

La plupart des plaintes reçues en 2024-2025 étaient liées à des retards pour fournir les documents demandés. Certains de ces retards étaient attribuables au volume élevé de documents et à la participation de plusieurs bureaux de première responsabilité (BPR). Une plainte concernait le droit de correction; la personne ayant fait la demande a indiqué qu'elle n'avait pas reçu le formulaire nécessaire pour corriger ses renseignements personnels. Le formulaire a été rapidement réémis, et la plainte a été résolue.

Postes Canada continue de travailler en étroite collaboration avec les enquêteurs et enquêtrices du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) et a rencontré le CPVP de façon proactive pour assurer le traitement rapide et efficace des plaintes.

8.2 Plaintes liées à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels

Trois plaintes liées à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels ont été reçues du CPVP. Une plainte officielle, réglée avec succès, concernait la divulgation d'une mesure disciplinaire à une commission des accidents du travail.

Deux plaintes ont été reçues par l'entremise du procédé de résolution rapide du CPVP. Dans les deux cas, les plaintes concernaient des renseignements personnels sur des membres du personnel qui ont été transmis par erreur par courriel à d'autres membres du personnel. Les personnes touchées ont été avisées des incidents et on a rappelé aux gens qui avaient envoyé les courriels les principaux aspects de protection de la vie privée à prendre en considération avant d'envoyer des renseignements personnels par courriel.

9. Atteintes importantes à la vie privée

En 2024-2025, Postes Canada a subi une atteinte importante à la vie privée. La Canada Vie, un fournisseur de services qui gère les avantages sociaux du personnel de Postes Canada, a signalé un cyberincident ayant eu une incidence sur les comptes Ma Canada Vie au travail^{MC} de 27 membres du personnel. L'incident a eu une incidence sur les détails du profil, les coordonnées, les renseignements financiers, les identifiants et l'historique des demandes de prestations récentes. Les spécialistes de la sécurité de la Canada Vie ont cerné le problème et mis en œuvre des mesures de sécurité supplémentaires. Les personnes touchées ont reçu des abonnements à une solution de protection contre le vol d'identité.

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et évaluations des risques

Le Bureau de la protection de la vie privée de Postes Canada effectue des évaluations des risques et des évaluations formelles des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) en vue d'identifier et de réduire les risques d'atteinte à la vie privée dans les initiatives ou programmes nouveaux ou existants de la Société. Le Bureau de la protection de la vie privée participe également au processus de gestion de projets agile en effectuant des évaluations des risques et formulant des conseils lors de l'élaboration de produits et services de Postes Canada.

Au cours de la période de rapport, aucune EFVP formelle n'a été effectuée.

11. Divulgations d'intérêt public

Aucune divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)m) n'a été faite au cours de la période de rapport.

12. Surveillance de la conformité

Conformément à la *Politique sur la protection de la vie privée*, la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée a continué de surveiller de près et d'évaluer le rendement de Postes Canada en ce qui a trait au traitement des demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Par exemple :

- Les demandes actives d'accès aux renseignements personnels sont surveillées chaque semaine par la gestionnaire, AAI et protection de la vie privée aux Opérations, et la directrice, AAI et protection de la vie privée. Cela permet d'assurer une vue stratégique de tous les dossiers, ainsi qu'une priorisation et une assignation adéquates des dossiers de manière à réduire au minimum les risques de présomption de refus.

- Une fiche de pointage mensuelle présente les statistiques afin de mesurer les critères suivants selon les objectifs fixés pour l'année :
 - nombre de demandes reçues au cours du mois;
 - pourcentage des demandes traitées à temps;
 - nombre de prorogations accordées;
 - taux de présomption de refus.

La fiche de pointage mensuelle est fournie à la directrice, AAI et protection de la vie privée ainsi qu'à la directrice générale, Conformité de l'entreprise. Chaque trimestre, les données, les dossiers stratégiques clés et les secteurs de risque sont communiqués à la direction, qui reçoit également les informations réglementaires. Des séances d'information sur les principaux dossiers stratégiques sont présentées à la haute direction et au Conseil d'administration, au besoin.

Le Bureau de la protection de la vie privée de Postes Canada veille également à ce que la Société respecte ses obligations légales et réglementaires en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation, à la conservation et à la disposition des renseignements sur sa clientèle et son personnel. Voici les mesures prises à cette fin :

- Examiner les projets et les initiatives de la Société qui comportent des renseignements personnels afin d'identifier les risques liés à la protection de la vie privée et recommander des mesures d'atténuation.
- Répondre aux demandes du personnel et de la clientèle au sujet des pratiques de Postes Canada en matière de protection de la vie privée.
- Examiner les préoccupations de la clientèle et du personnel en ce qui a trait à la protection de la vie privée et conseiller des stratégies d'atténuation des risques de protection de la vie privée aux unités fonctionnelles.
- Offrir de la sensibilisation et de la formation sur la protection de la vie privée aux unités fonctionnelles et aux secteurs de Postes Canada responsables de la gestion des renseignements sur la clientèle ou le personnel.
- Gérer les incidents et les atteintes touchant à la vie privée.
- Analyser les mesures de protection des renseignements personnels des fournisseurs potentiels qui pourraient devoir gérer les renseignements sur la clientèle ou le personnel au nom de Postes Canada, et veiller à ce que des exigences strictes de protection des renseignements personnels et de sécurité soient incluses dans les contrats.

13. Conclusion

En 2024-2025, Postes Canada a poursuivi sa transformation afin de mieux répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes.

La Société continue d'explorer des options pour étoffer son portefeuille de services financiers afin de les rendre plus accessibles pour l'ensemble de la population, en particulier dans les régions rurales ou éloignées et les communautés autochtones.

Notre transformation requiert des modèles d'affaires de plus en plus complexes, des partenariats stratégiques avec d'autres organisations gouvernementales et du secteur privé, et une utilisation accrue des nouvelles technologies pour la prestation de services. Le succès de ces innovations et initiatives dépend souvent de la capacité à utiliser les données sur le personnel et la clientèle de concert avec les nouvelles technologies. La protection des renseignements personnels continuera d'être un élément déterminant pour favoriser la transformation de notre entreprise et veiller à ce que nous la concrétisions sans compromettre le droit à la vie privée des gens que nous servons fièrement.

Postes Canada est déterminée à assurer la transparence en ce qui a trait à la collecte et à l'utilisation responsables des données afin de protéger les renseignements personnels des gens au pays.

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs

Société canadienne des postes

Ordonnance de délégation de pouvoirs

En ce 23 septembre 2021, le président-directeur général de la Société canadienne des postes, Doug Ettinger, en vertu du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, par la présente désigne les personnes occupant les postes prévus à l'annexe des présentes afin d'exercer les pouvoirs et les fonctions du président-directeur général, le chef de l'institution, aux fins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* conformément à l'annexe ci-dessous.

Délégation des pouvoirs, des tâches ou des fonctions

Conformément au paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, Affaires de l'entreprise et développement durable	Directrice générale et chef, Protection de la vie privée	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
8(2)j)	Peut divulguer des renseignements personnels à des fins de recherche	X	X	X		X	
8(2)m)	Peut divulguer des renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public ou dans l'intérêt de la personne	X	X	X	X		
8(4)	Doit conserver des copies des demandes reçues en vertu de l'alinéa 8(2)e)	X	X	X	X	X	
8(5)	Doit aviser le Commissariat à la protection de la vie privée de toute divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)m)	X	X	X	X		
9(1)	Doit conserver un dossier sur l'usage et les communications de renseignements personnels qui ne sont pas comprises dans InfoSource	X	X	X	X	X	

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, Affaires de l'entreprise et développement durable	Directrice générale et chef, Protection de la vie privée	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
9(4)	Doit aviser le Commissariat à la protection de la vie privée de la communication et de l'usage conformément aux usages compatibles	X	X	X	X	X	
10	Doit faire en sorte que les renseignements personnels soient versés dans les bases de données	X	X	X	X	X	
14	Avis de demande d'accès : doit aviser la personne qui soumet la demande dans les 30 jours suivant la réception de la demande si l'accès est accordé ou non et lui donner accès aux renseignements personnels	X	X	X	X	X	
15	Peut proroger les délais et aviser la personne qui soumet la demande	X	X	X	X	X	
17(2)b)	Langue d'accès : doit déterminer la nécessité d'une traduction	X	X	X	X	X	
17(3)b)	Peut donner accès aux renseignements personnels dans un autre format	X	X	X	X	X	

Dispositions sur les exceptions de la Loi sur la protection des renseignements personnels

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, Affaires de l'entreprise et développement durable	Directrice générale et chef, Protection de la vie privée	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
18(2)	Exception (base de données inconsultable) – Peut refuser la communication de renseignements personnels versés dans une base de données	X	X	X	X		
19(1)	Exception – Doit refuser la communication de renseignements personnels obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements	X	X	X	X		
19(2)	Exception – Peut communiquer des renseignements personnels avec l'autorisation à les divulguer	X	X	X	X		
20	Exception – Peut refuser la communication de renseignements personnels lorsqu'elle pourrait porter préjudice aux relations fédérales-provinciales	X	X	X	X		
21	Exception – Peut refuser la communication de renseignements personnels lorsqu'elle pourrait porter préjudice à la conduite des affaires internationales ou à la défense	X	X	X	X		
22(1) et (2)	Exception – Application de la loi et enquête : (1) Peut refuser de communiquer des renseignements personnels dans le cadre d'enquêtes (2) Doit refuser de communiquer des renseignements personnels compilés par la GRC lorsque le gouvernement du Canada a refusé de les divulguer	X	X	X	X		

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, Affaires de l'entreprise et développement durable	Directrice générale et chef, Protection de la vie privée	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
22.3	Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X	X	X		
23	Exception – Peut refuser de communiquer des renseignements personnels dont la divulgation pourrait révéler l'identité de l'individu à l'origine des renseignements lors des enquêtes de sécurité	X	X	X	X		
24	Exception – Peut refuser de communiquer des renseignements personnels sur des individus sous le coup d'une condamnation à la suite d'une infraction	X	X	X	X		
25	Exception – Peut refuser de communiquer des renseignements personnels si la divulgation risque de nuire à la sécurité des individus	X	X	X	X		
26	Exception – Peut refuser de communiquer des renseignements personnels au sujet d'une autre personne et doit refuser de les communiquer en vertu de l'article 8	X	X	X	X		
27 ¹	Exception – Peut refuser de communiquer des renseignements personnels qui sont protégés par le secret professionnel	X	X	X	X		
28 ²	Exception – Peut refuser la communication de renseignements personnels relatifs à la santé d'une personne lorsque cela la desservirait	X	X	X	X		

¹ En consultation avec le groupe Affaires juridiques² En consultation avec un(e) professionnel(le) de la santé qualifié(e)

Autres dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, Affaires de l'entreprise et développement durable	Directrice générale et chef, Protection de la vie privée	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
31	Avis d'intention d'enquêter du Commissariat à la protection de la vie privée	X	X	X	X		
33(2)	A le droit de faire une nouvelle présentation : peut présenter ses observations au Commissariat	X	X	X	X		
35(1) et (2)	Les conclusions et les recommandations du Commissariat à la protection de la vie privée (plaintes) sont reçues, et un avis est remis au Commissariat des mesures ou propositions de mesures à prendre en fonction des recommandations	X	X	X	X		
35(4)	Peut aviser le Commissariat que l'accès doit être accordé	X	X	X	X		
36(3)	Examen des bases de données inconsultables : rapport des conclusions et recommandations (bases de données inconsultables)	X	X	X	X		
37(3)	Contrôle d'application des articles 4 à 8 : Rapport des conclusions et recommandations du Commissariat à la protection de la vie privée	X	X	X	X		
51(2)b)	Peut demander des règles spéciales pour les auditions	X	X	X	X		
51(3)	Peut demander à présenter des arguments en l'absence d'une partie	X	X	X	X		
72(1)	Doit préparer un rapport annuel au Parlement	X	X	X			

Délégation des pouvoirs, des tâches ou des fonctions
Conformément au Règlement sur la protection des renseignements personnels

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président -directeur général	Première vice- présidente, Affaires de l'entreprise et développement durable	Directrice générale et chef, Protection de la vie privée	Directrice, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
9	Doit fournir des installations convenables et fixer un moment qui convient pour examiner les renseignements personnels	X	X	X	X	X	
11(2)	Doit aviser l'individu que les corrections ont été apportées aux renseignements personnels	X	X	X	X	X	
11(4)	Doit aviser l'individu que la correction des renseignements personnels a été refusée	X	X	X	X	X	
13(1)	La communication de renseignements personnels à un ou une médecin ou à un ou une psychologue en situation légale d'exercice qui pourra donner son avis quant à savoir si ces renseignements peuvent être divulgués à l'individu	X	X	X	X		
14	La divulgation de renseignements personnels concernant la santé physique ou mentale peut être faite à un(e) demandeur(euse) en présence d'un(e) médecin ou d'un(e) psychologue qualifié(e)	X	X	X	X		

La directrice, AAI et protection de la vie privée, est également autorisée à prendre des décisions en vertu du paragraphe 8(1) et des alinéas 8(2)a) à i), k) et l) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La directrice, AAI et protection de la vie privée, la gestionnaire, AAI et protection de la vie privée, et la gestionnaire, Politique sur la protection de la vie privée, peuvent désigner par écrit un ou une membre de leur personnel pour agir en leur nom en cas d'absence ou d'indisponibilité.

FAIT DANS la ville de Ottawa ce 23 septembre Sept.



– Doug Ettinger, président-directeur général, Société canadienne des postes

Annexe B – Filiales en propriété exclusive de la Société canadienne des postes

1. Introduction

Les renseignements figurant dans le présent rapport portent sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* aux filiales en propriété exclusive de la Société pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

2. Activités

2.1 2875039 Canada Limited

En tant que société de portefeuille, 2875039 Canada Limited n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul administrateur, qui est également président et secrétaire de l'entreprise.

La société 2875039 Canada Limited a été constituée le 4 décembre 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle détient des intérêts dans Les investissements Purolator Ltée.

2.2 2875047 Canada Limited

En tant que société de portefeuille, 2875047 Canada Limited n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul administrateur, qui est également président et secrétaire de l'entreprise.

La société 2875047 Canada Limited a été constituée le 4 décembre 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle est actuellement inactive.

2.3 3906949 Canada Inc.

En tant que société de portefeuille, 3906949 Canada Inc. n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul administrateur, qui est également président et secrétaire de l'entreprise.

La société 3906949 Canada Inc. a été constituée le 15 juin 2001 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle détient des intérêts dans la société 2875039 Canada Limited.

Annexe C – Rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Government
of CanadaGouvernement
du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Société canadienne des postes

Période de rapport : du 01-04-2024 au 31-03-2025

Section 1 : Demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues au cours de la période de rapport		109
En suspens de la période de rapport précédente		90
• En suspens de la période de rapport précédente	46	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	44	
Total		199
Fermées pendant la période de rapport		177
Reportées à la prochaine période de rapport		22
• Reportées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	10	
• Reportées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	12	

1.2 Canaux de demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	29
Courriel	74
Poste	5
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	1
Total	109

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues au cours de la période de rapport		375
En suspens de périodes de rapport précédentes		295
• En suspens de la période de rapport précédente	234	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	61	
Total		670
Fermées pendant la période de rapport		528
Reportées à la prochaine période de rapport		142

2.2 Canaux de demandes informelles

Source	Nombre de demandes
En ligne	8
Courriel	331
Poste	8
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	28
Total	375

2.3 Délai de traitement des demandes informelles

Délai de traitement

De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
180	127	101	120	0	0	0	528

2.4 Pages publiées de façon informelle

Moins de 100 pages publiées		De 100 à 500 pages publiées		De 501 à 1 000 pages publiées		De 1 001 à 5 000 pages publiées		Plus de 5 000 pages publiées	
Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées
324	6 318	155	32 297	40	29 674	9	10 398	0	0

Section 3 : Demandes fermées au cours de la période de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgence complète	6	13	7	0	0	4	3	33
Divulgence partielle	11	23	29	5	2	8	18	96
Toutes exemptées	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	5	3	3	1	0	1	0	13
Demande abandonnée	29	1	0	0	0	2	3	35
Ni confirmée ni refusée	v	0	0	0	0	0	0	0
Total	51	40	39	6	2	15	24	177

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	3	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	31	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	79
19(1)f)	0	22.1	0	27	14
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	1	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des renseignements publiés

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
46	83	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées pour les formats papier et électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
29 833	23 886	164

3.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Divulgence complète	32	512	1	111	0	0	0	0	0	0
Divulgence partielle	44	2 097	35	8 750	11	8 909	6	9 417	0	0
Toutes exemptées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	35	37	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	111	2 646	36	8 861	11	8 909	6	9 417	0	0

3.5.3 Procès-verbaux pertinents traités et divulgués pour les formats audio

Nombre de procès-verbaux traités	Nombre de procès-verbaux divulgués	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Procès-verbaux pertinents traités par demande de disposition pour les formats audio selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 60 procès-verbaux traités		De 60 à 120 procès-verbaux traités		Plus de 120 procès-verbaux traités	
	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités
Divulgateion complète	0	0	0	0	0	0
Divulgateion partielle	0	0	0	0	0	0
Toutes exemptées	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Procès-verbaux pertinents traités et divulgués pour les formats vidéo

Nombre de procès-verbaux traités	Nombre de procès-verbaux divulgués	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Procès-verbaux pertinents traités par demande de disposition pour les formats vidéo selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 60 procès-verbaux traités		De 60 à 120 procès-verbaux traités		Plus de 120 procès-verbaux traités	
	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités
Divulgateion complète	0	0	0	0	0	0
Divulgateion partielle	0	0	0	0	0	0
Toutes exemptées	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Conseils juridiques sollicités	Renseignements interreliés	Autres	Total
Divulgaration complète	0	0	0	0	0
Divulgaration partielle	0	0	88	0	88
Toutes exemptées	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0
Total	0	0	88	0	88

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi

	Demandes fermées dans les délais prescrits
Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi	130
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prescrits (%)	73,44632768

3.7 Présomption de refus

3.7.1 Motifs de non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Interférence avec les Opérations/charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
47	47	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prescrits par la loi (y compris toute prorogation appliquée)

Nombre de jours de retard par rapport aux délais prévus par la loi	Nombre de demandes ayant dépassé le délai prévu par la loi où aucune prorogation n'a été appliquée	Nombre de demandes ayant dépassé les délais prescrits par la loi pour lesquelles une prorogation a été appliquée	Total
De 1 à 15 jours	0	1	1
De 16 à 30 jours	1	0	1
De 31 à 60 jours	3	0	3
De 61 à 120 jours	1	2	3
De 121 à 180 jours	3	0	3
De 181 à 365 jours	6	7	13
Plus de 365 jours	8	15	23
Total	22	25	47

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptée	Refusée	Total
De l'anglais vers le français	0	0	0
Du français vers l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 : Divulgations en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
17	0	0	17

Section 5 : Demandes de correction de renseignements personnels et notes

Disposition pour les demandes de correction reçues	Nombre
Notes ci-jointes	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 : Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été appliquée	15a)(i) Interférence avec les opérations				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou conversion
	Examen supplémentaire requis pour déterminer les exceptions	Grand volume de pages	Grand volume de demandes	Documents difficiles à obtenir	Section sur la confidentialité des documents du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
60	0	22	37	1	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Interférence avec les opérations				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou conversion
	Examen supplémentaire requis pour déterminer les exceptions	Grand volume de pages	Grand volume de demandes	Documents difficiles à obtenir	Section sur la confidentialité des documents du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
De 1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30 jours	0	22	37	1	0	0	0	0
31 jours ou plus								0
Total	0	22	37	1	0	0	0	0

Section 7 : Consultations reçues d'autres institutions et organismes

7.1 Consultations reçues d'autres institutions fédérales et d'autres organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à examiner	Autres organismes	Nombre de pages à examiner
Reçues au cours de la période de rapport	0	0	0	0
En suspens de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées au cours de la période de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les consultations reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Divulgence complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Divulgence partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation auprès d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les consultations reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Divulgence complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Divulgence partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Toutes exemptées	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation auprès d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Délai de traitement des consultations liées aux documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes aux Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
De 1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes au Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
De 1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Plaintes et avis d'enquête reçus

Section 31	Section 33	Section 35	Poursuite en justice	Total
10	0	0	0	10

Section 10 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'EFVP effectuées	0
Nombre d'EFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels propres à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Terminés	Modifiés
Propres à l'institution	36	0	0	0
Centre	0	0	0	0
Total	36	0	0	0

Section 11 : Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes importantes à la vie privée signalées**

Nombre d'atteintes importantes à la vie privée signalées au SCT	1
Nombre d'atteintes importantes à la vie privée signalées au CPVP	1

11.2 Atteintes non importantes à la vie privée

Nombre d'atteintes à la vie privée non importantes	21
--	----

Section 12 : Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		782 417 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		62 101 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autre	62 101 \$	
Total		844 518 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection de la vie privée
Personnel à temps plein	8,172
Personnel à temps partiel et personnel occasionnel	0,000
Personnel (régional)	0,000
Consultant(e)s et personnel d'agence	0,000
Étudiant(e)s	0,250
Total	8,422

Remarque : Saisissez les valeurs à trois décimales près.

Annexe D – Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Government
of CanadaGouvernement
du Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : _____ Société canadienne des postes

Période de rapport : du 01-04-2024 au 31-03-2025

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Saisir le nombre de demandes ouvertes en suspens des périodes de rapport précédentes.

Demandes ouvertes pour l'exercice financier qui ont été reçues	Demandes ouvertes qui sont dans les délais prescrits par la Loi au 31 mars 2024	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prévus par la Loi au 31 mars 2024	Total
Reçues en 2024-2025	8	2	10
Reçues en 2023-2024	0	2	2
Reçues en 2022-2023	0	4	4
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	1	1
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0	0	0
Total	8	9	17

1.2 Saisir le nombre de plaintes ouvertes auprès de la commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens de périodes de rapport précédentes.

Plaintes ouvertes pour l'exercice financier reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2024-2025	7
Reçues en 2023-2024	7
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	1
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0
Total	17

Section 2 : Demandes et plaintes ouvertes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Saisir le nombre de demandes ouvertes en suspens des périodes de rapport précédentes.

Demandes ouvertes pour l'exercice financier qui ont été reçues	Demandes ouvertes qui sont dans les délais prescrits par la Loi au 31 mars 2022	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prévus par la Loi au 31 mars 2022	Total
Reçues en 2024-2025	10	3	13
Reçues en 2023-2024	0	5	5
Reçues en 2022-2023	0	2	2
Reçues en 2021-2022	0	2	2
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Total	10	12	22

2.2 Saisir le nombre de plaintes ouvertes auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens des périodes de rapport précédentes.

Plaintes ouvertes pour l'exercice financier reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2024-2025	6
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0
Total	6

Section 3 : Numéro d'assurance sociale (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation pour une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation uniforme du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----

Section 4 : Accès universel en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de ressortissants étrangers confirmés à l'extérieur du Canada en 2022-2023?	0
--	---